

L'an deux mille dix, le 15 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 08 mars 2010

Date de la convocation : 08 mars 2010

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, TOVO, Mmes ACCARY, LABADIE, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, , Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIR : Mme PERINET à M. PANTEIX, M. JOSEPH à M. LUNARDI, M. KHERCHACHE à M. DÉZALOS, M. BOUDON à Mme MANDEIX.

Madame Odile Favard a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Avis du conseil municipal.**

Dans le cadre de la révision du PPRi de l'Agenais, prescrite par arrêté préfectoral du 26 août 2005, la Direction Départementale des Territoires (DDT anciennement DDEA), nous a transmis pour avis le projet de PPRi qui sera prochainement soumis à enquête publique.

Les pièces à consulter sont le règlement, la cartographie du risque d'inondation, le plan de zonage réglementaire et leurs pièces annexes.

Lors de la phase de concertation, les communes de l'agglomération concernées et la CAA ont apporté de nombreuses contributions et les échanges avec les services de l'Etat ont permis de valider ce projet qui appelle néanmoins quelques observations de notre part, à savoir :

- Que l'installation d'habitations légères de loisirs (HLL) soit autorisée dans le parc communautaire de Passeligne Pelissier,
- Que le règlement autorise en zone rouge clair l'installation de serres chauffées, en mettant hors d'eau les équipements vulnérables,
- Qu'en zone bleu et violette, le règlement prévoit la possibilité de réhabiliter les maisons existantes et de créer des logements,
- Que la zone tramée rouge rue de l'école soit élargie au deuxième niveau de constructions pour être en phase avec les habitations déjà construites,
- Que le règlement précise les conditions de construction de serres photovoltaïques en zone d'aléa fort à très fort (zonage rouge clair),
- Que le règlement précise les conditions d'implantation d'une aire de tri de déchets de bâtiments en zone d'aléa fort à très fort (zonage rouge clair),
- Que les C.U. autorisés avant la modification du PPRi soient maintenus,
- Que l'urbanisation soit autorisée sur toute la longueur de la rue de l'école de part et d'autre de la voie sur une bande de 80 mètres de profondeur,

- Que le projet de construction du solde du terrain à l'arrière du lotissement « les prés de Saint-Pierre » pour lequel un schéma d'aménagement a été approuvé puisse être réexaminé (zonage rouge clair),
- Que le zonage et le règlement de l'actuel PPRi (SU2) soit maintenu à Boé village sur les terrains nus situés entre la rue de l'école et la rue de la mairie,
- Qu'aux lieux-dits « la Tuque » et « Monfoux » le zonage du dernier PPRi puisse être rétabli.

Considérant l'avis réservé de la commission urbanisme et les remarques ci-dessus,

Monsieur Roux quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 abstentions,

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, sous les réserves ci-dessus, au regard des enjeux d'aménagement du territoire de la commune de Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Odile FAVARD

Christian DÉZALOS